

<b>Nom de l'école</b>	École Marie-Renouard, Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	
<b>Nom de la direction</b>	Marie-Claude Fortin; Direction	
<b>Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte (s'il y a lieu)</b>	Marie-Pier L'Heureux; Direction Adjointe	
<b>Année scolaire</b>	2024-2025	
<b>Adoption du CÉ</b>	Ce plan de lutte a été adopté par le conseil d'établissement (LIP:75.1) : 10 décembre 2024 Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (LIP: 83.1) : juin 2025 Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP:75.1) : juin 2025	
<b>Nom du coordonnateur (non assujetti à l'adoption par le CÉ)</b>	Marie-Claude Fortin, directrice école	
<b>Membres du comité du plan de lutte de l'école (non assujetti à l'adoption par le CÉ)</b>	Laurence Brochu      Marie-Claude Fortin Caroline Trottier      Marie-Pier L'Heureux Maxime Tremblay	
<b>Mandat du comité du plan de lutte (non assujetti à l'adoption par le CÉ)</b>	<p>Les objectifs annuels (exemples) sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmenter les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence au sein de l'école.</li> <li>2. Faciliter l'accès aux services pour les élèves;</li> <li>3. Augmenter l'implication des membres du personnel dans les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence.</li> <li>4. Transmettre l'information à tous les nouveaux parents, élèves et personnel de l'école sur le plan de lutte pour contrer l'intimidation</li> </ol>	<p>Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres du comité de Plan de lutte et approbation de l'équipe-école et du CÉ.</li> <li>- Suivi avec l'équipe-école et rencontre avec les élèves pour la présentation du plan de lutte.</li> <li>- Envois collectifs par courriel aux parents (feuilleton explicatif, protocole et plan de lutte).</li> <li>- Sondage réalisé auprès des élèves sur le bien-être.</li> </ul>

## 1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

### PORTRAIT EN 2024-2025

L'école primaire Marie-Renouard est située dans le quartier du Vieux-Moulin de l'arrondissement de Beauport. On y accueille des élèves du préscolaire 4 ans, jusqu'à la 6<sup>e</sup> année. Nous offrons une concentration informaTIC-patinage artisTIC aux élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année ainsi qu'un volet apprentis athlètes pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année. Nous offrons également le service Perspective pour les élèves vivant avec un trouble dans le spectre de l'autisme.

La grande équipe de notre école se démarque par son dynamisme, son travail en coopération et son ouverture d'esprit. L'entraide et la qualité des liens entre les adultes et les élèves sont au cœur de notre école. Les idées, les efforts et les comportements positifs sont valorisés. Nous appuyons notre enseignement et nos pratiques évaluatives sur des cibles d'apprentissage, des sous-groupes de besoins et un barème d'évaluation.

Les élèves sont soutenus par le travail collaboratif des parents, d'une équipe d'éducateurs spécialisés, de professionnels, d'enseignants, d'éducateurs du service de garde et de partenaires externes.

Le service de garde offre une variété d'activités permettant de faire briller les talents des élèves.

### Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel:

Différentes activités de préventions en lien avec les contenus d'éducation à la sexualité, les contenus obligatoires fournis par le Ministère ou par le biais d'activités élaborées par les membres du personnel qui ont pour but de sensibiliser la clientèle à la différence sont déployées tout au long de l'année scolaire. Certains organismes communautaires tels que Sexplique ou Gris Qc viennent animer des activités préventives.

## 2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

① Actions	② Personne(s) responsable(s)	③ Personnes concernées	④ Échéancier	⑤ Remarques
Fiche descriptive permettant de différencier les conflits de l'intimidation	Direction	TOUS	Début d'année	Inclus dans les règles de vie de l'école
Présenter le plan de lutte et les règles de vie à l'équipe-école et aux élèves.	TES DIRECTION	TOUS	Automne et au besoin	
Faire la tournée des classes en début d'année et à d'autres moments si nécessaire afin de rappeler les règles de vie (3 valeurs).	TES DIRECTION	TOUS	Automne	
Utilisation du projet Valorise...Action	Comité Valorise...Action	TOUS	En continuité	- Enseignement explicites et

	Tous les membres du personnel			modélisation es comportements - Défis et célébration
Rencontre avec les chauffeurs d'autobus pour les élèves du régulier/TIC + transporteurs des élèves des classes Perspective	Direction TES Psychologue Psychoéducateur Perspective	Élèves	En continuité	
Planifier et offrir aux élèves des ateliers sur l'intimidation et la violence.	TES	Élèves	En continuité	
Surveillance accrue sur la cour d'école	Direction Enseignants TES Éducateurs en sdg	Élèves	En continuité	Surveillance active Révision des zones permises et interdites selon les saisons Dossards pour augmenter la visibilité des surveillants
Visite des services d'urgence aux élèves.	Policrière éducatrice Pompier	Élèves Enseignants	Selon la planification annuelle.	1ère année: Sois vigilant 4ème: Cyberintimidation 6ème: Ne sois pas hors-la-loi. 2ème; Prévention incendie
Ateliers de sensibilisation sur le respect des différences	TES Psychoéducatrice	Élèves Enseignantes	En continuité	- Mois de l'autisme - Mois du civisme
Ateliers de développement des habiletés sociales	Enseignants TES Psychoéducateur Éducatrices du service de garde	Élèves	En continuité	Utilisation de la plateforme Moozoom
Conférence aux parents sur le thème choisi.	TES Direction Psychoéducateur Psychologue Enseignants	Parents Conseil d'établissement	À venir	Volet parents maternelle 4 ans

Violence à caractère sexuel – Mesures de prévention mises en place				
1 Actions	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité	Enseignants TES	Élèves	En continuité	Selon la progression des apprentissages
Consultation avec les personnes ressources aux services éducatifs	Marie-Andrée Boivin	Membres du personnel	En continuité	
Animation d'activités	TES Enseignants Psychologue Psychoéducatrice Organismes communautaires	Élèves Parents Membres du personnel	En continuité	Trousse primaire d'éducation à la sexualité Site web de la professionnelle à la pédagogie sur les contenus à la sexualité.
Formations Marie-Vincent (membres du personnel)	Membres du personnel	Élèves Parents Membre du personnel	En continuité	Grille d'analyse d'un comportement sexualisé problématique (arbre décisionnel)

### 3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

1 Actions prévues pour impliquer le parent	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Partager l'évaluation annuelle des résultats et la transmettre aux parents (art 83.1)	Direction	Parents, Membres du personnel	Dernier CE de l'année scolaire	
Un document du plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)	Direction	Parents, Membres du personnel	Début d'année scolaire	Courriel

Informe les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE)	Direction Membres du personnel	Parents, Élèves Membres du personnel	Au plus tard le 30 septembre	Atelier, courriel
<b>Violence à caractère sexuel – Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration</b>				
<b>1</b> Actions	<b>2</b> Personne(s) responsable(s)	<b>3</b> Personnes concernées	<b>4</b> Échéancier	<b>5</b> Remarques
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 21, LPNE)	Direction	Parents Élèves	Au plus tard le 30 septembre	Inclus dans le document des règles de vie
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte (fourni par le PRÉ). (art. 21, LPNE)	Direction	Parents Élèves	Au plus tard le 30 septembre	Inclus dans le document des règles de vie
Diffuser les informations dans une section dédiée à cette fin sur le site Internet. (art. 21, LPNE)	Direction	Parents Élèves	Au plus tard le 30 septembre	
Affiches disposées dans l'école	Direction	Parents Élèves		
- Se référer directement à un adulte de l'école (de vive voix) - Écrire un courriel à la direction - Téléphoner à la direction Contacter la policière-école par le biais d'un intervenant scolaire	Direction Membres du personnel	Parents, Élèves Membres du personnel	En continuité	

#### 4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (insatisfaction) concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

*L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).*

<b>1</b> Modalités prévues :	<b>2</b> Personne(s) responsable(s)	<b>3</b> Personnes concernées	<b>4</b> Stratégies de diffusion des modalités	<b>5</b> Remarques
Faire connaître les mécanismes pour acheminer une plainte à l'école.	Tous	Parents Élèves Membre du personnel	En continuité	Courriel Appel téléphonique Message écrit
Informe les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE)	Direction Membres du personnel	Parents, Élèves Membres du personnel	Au plus tard le 30 septembre	Atelier, courriel
- Se référer directement à un adulte de l'école (de vive voix) - Écrire un courriel à la direction	Direction Membres du personnel	Parents, Élèves Membres du personnel	En continuité	

-Téléphoner à la direction Contacter la policière-école par le biais d'un intervenant scolaire				
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.				
1 Modalités prévues	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
<b>Application du protocole d'intimidation</b> Les étapes suivantes seront effectuées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt d'agir</li> <li>- Protection de la victime et du témoin</li> <li>- Rencontre de la victime</li> <li>- Rencontre de l'auteur</li> <li>- Vérification des faits</li> <li>- Réparation</li> <li>- <b>Mesures de soutien et d'encadrement à l'auteur, à la victime et à l'élève-témoin</b></li> <li>- Communication aux parents</li> <li>- Informer les intervenants concernés</li> </ul>	TES Direction Enseignantes Éducatrices Psychoéducateur Psychologue	Élèves Parents	En continuité	Arrêt d'agir : Retirer les élèves de la situation Protection de la victime : Valider ses besoins, questions ouvertes Rencontre de la victime : écoute, sans jugement, se voir rassurant Rencontre de l'auteur : Comprendre la raison pour laquelle il agit ainsi. Présentation de ce qu'est l'intimidation et présentation du protocole. Vérification des faits : Prendre les versions Réparation : Consulter la victime par rapport à son besoin. Redonner du pouvoir à la victime
Remplir le formulaire de consignation de situations.	Direction	Tous	En continuité	
<b>Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés</b> <i>Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme: qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).</i>				
1 Actions à prendre	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Même procédure que pour la violence et intimidation + signalement à la DPJ	TES Direction Psychoéducateur Psychologue	Parents Élèves	En continu	
Remplir le formulaire de consignation de situations.	Direction	Tous	En continuité	
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.				
1 Mesures retenues :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25).	Direction	Membres du personnel	En continuité	
Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.	Direction Psychologue Psychoéducateur	Tous	En continuité	

Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio).	Direction Technicienne du service de garde	TES Éducateurs du service de garde	En continuité	
<b>Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés</b>				
Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).				
➊ Mesures retenues :	➋ Personne(s) responsable(s)	➌ Personnes concernées	➍ Échéancier	➎ Remarques
Les trois mesures précédentes s'appliquent	Tous	Tous	En continuité	

Sensibiliser le personnel au mandat de la DPJ dans de telles situations.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à une personne victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.				
➊ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	➋ Personne(s) responsable(s)	➌ Personnes concernées	➍ Échéancier	➎ Remarques
<b>Auteur :</b> - Arrêt d'agir - Appel aux parents - Travail de réflexion, conséquence logique, réparation... - Restrictions de contacts avec la victime - Mesures de soutien à l'auteur (développer des comportements de civisme)	Tous	Élèves Parents	En continuité	se référer à la section 8 (sanctions)
<b>Victime et témoin(s) :</b> - Protection de l'anonymat - Suivi et soutien individualisé - Plan de protection individualisé - Stratégies personnalisées - Outiller la victime pour s'affirmer et savoir comment réagir - Appel aux parents	Tous	Élèves Parents	En continuité	
Violence à caractère sexuel - Mesures de soutien et d'encadrement				
➊ Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	➋ Personne(s) responsable(s)	➌ Personnes concernées	➍ Échéancier	➎ Remarques
- Même procédure que pour violence et intimidation + DPJ au besoin.	Tous	Élèves Parents	En continuité	

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence des actes posés.				
➊ Les sanctions posées :	➋ Personne(s) responsable(s)	➌ Personnes concernées	➍ Échéancier	➎ Remarques

<p><b>Dénonciation</b> : Rencontre, ouverture de dossier, conséquence logique, geste de réparation, appel aux parents et suivi de l'élève.</p> <p><b>1<sup>re</sup> récidive</b> : Rencontre, conséquence logique, geste de réparation, établissement d'un contrat d'engagement signé par l'élève, les parents et la direction.</p> <p><b>2<sup>e</sup> récidive</b> : Rencontre, conséquence logique, réparation, suspension de l'élève à l'interne avec travaux, rencontre de réintégration et révision du contrat d'engagement.</p> <p><b>3<sup>e</sup> récidive</b> : Rencontre, conséquence logique, réparation, suspension de l'élève à l'externe avec travaux, rencontre de réintégration avec les parents et intervention de la policière éducatrice si pertinent.</p> <p><b>4<sup>e</sup> récidive</b> : Mesures particulières à déterminer selon le cas (suspension à l'externe de plus longue durée, accompagnement adapté, modalités de scolarisation...).</p>	<p>Direction Membres du personnel Parents Élèves</p>	<p>Direction Membres du personnel Parents Élèves</p>	<p>En continuité</p>	
<p><b>Violence à caractère sexuel - Les sanctions disciplinaires</b></p>				
<p>❶ Les sanctions posées :</p>	<p>❷ Personne(s) responsable(s)</p>	<p>❸ Personnes concernées</p>	<p>❹ Échéancier</p>	<p>❺ Remarques</p>
<p>Même procédure que pour violence et intimidation. En fonction de la gravité de la situation, la policière éducatrice et/ou la DPJ peuvent s'ajouter à l'une ou l'autre des étapes.</p>	<p>Direction Membres du personnel Parents Élèves</p>	<p>Direction Membres du personnel Parents Élèves</p>	<p>En continuité</p>	

**9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

<p>❶ Actions :</p>	<p>❷ Personne(s) responsable(s)</p>	<p>❸ Personnes concernées</p>	<p>❹ Échéancier</p>	<p>❺ Remarques</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres individuelles avec les élèves</li> <li>- Retour téléphonique aux parents</li> <li>- Plainte policière (au besoin)</li> <li>- Suspension interne ou externe</li> <li>- Rencontre de réintégration</li> <li>- Interdiction ou restriction de contact entre les élèves</li> <li>- Implication des intervenants concernés</li> </ul>	<p>TES Enseignantes Éducatrices</p>	<p>Élèves</p>	<p>En continuité</p>	<p>Voir le protocole pour contrer l'intimidation et la violence.</p>

## Violence à caractère sexuel – mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte.

1 Actions :	2 Personne(s) responsable(s)	3 Personnes concernées	4 Échéancier	5 Remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres individuelles avec les élèves</li> <li>- Retour téléphonique aux parents</li> <li>- Plainte policière (au besoin)</li> <li>- Suspension interne ou externe</li> <li>- Rencontre de réintégration</li> <li>- Interdiction ou restriction de contact entre les élèves</li> <li>- Implication des intervenants concernés</li> </ul>	TES Enseignantes Éducatrices	Élèves	En continuité	

## Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

*En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).*

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.*

### 1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel (**à venir**).

### 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel

- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire ;
- Cours d'éducation à la sexualité ;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves avec l'organisme Sexplique, Gris Québec
- Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école ;
- Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte (élaborer) ;

**Selon l'importance de la situation, la direction peut écrire à tous les parents pour les informer si la situation est susceptible d'avoir des retombées sur les élèves.**

## Références à la loi sur l'instruction publique

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);

- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

## Rappel des définitions

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Conflit** : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

**Violence à caractère sexuel** : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).

**Victime** : *Personne ou groupe de personnes qui subit ou ayant subi de l'intimidation, de la violence ou une violence à caractère sexuel.*

**Témoin** : *Personne ou groupe de personnes qui a vu ou entendu un ou des actes d'intimidation, de la violence ou une violence à caractère sexuel.*

**Auteur** : *Personne ou groupe de personnes concernée et impliquée dans un acte ou des actes d'intimidation, de la violence ou une violence à caractère sexuel.*